

Le lundi 16 mars 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 16 mars 2026, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présents : Mme Rosane Roy, greffière, M. Frédéric Gamache, conseiller aux affaires politiques, et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint.

PROPOS DU MAIRE**076-03-26****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Vincent Bourassa, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant le sujet suivant :

- 13.1 Avis de motion à être donné d'un règlement abrogeant le Règlement numéro 1601-2024 imposant une redevance règlementaire pour promouvoir la protection de la canopée et pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la plantation d'arbres, la mise en place de mesures visant la plantation d'arbres et la sensibilisation de la population à l'importance de la canopée et dépôt du projet de règlement numéro 1649-2026

077-03-26**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 2 ET LE 23 FÉVRIER 2026**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues les 2 et 23 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, ceux-ci sont soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvés tels que soumis.

078-03-26**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'AFFICHAGE TEMPORAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville possède une Politique d'affichage temporaire pour encadrer l'utilisation de ses différentes plateformes servant à l'affichage temporaire;

ATTENDU QUE des organismes admissibles ont été ajoutés;

ATTENDU QU'une mise à jour de l'inventaire était nécessaire;

ATTENDU QUE les procédures d'affichages devaient être actualisées dans un souci d'efficacité;

ATTENDU la volonté d'optimiser l'utilisation des éléments d'affichage temporaire mis à la disposition des organismes admissibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'approuver la mise à jour de la Politique d'affichage temporaire.

079-03-26**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DISPOSITION DES BIENS MEUBLES**

ATTENDU le désir de la Ville de Victoriaville de prévoir un cadre clair pour la disposition de ses biens meubles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver la Politique de disposition des biens meubles, copie de cette politique étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

080-03-26**MODIFICATION AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 168-03-24, la Ville de Victoriaville a modifié les règles de régie interne du Comité loisir, culture et développement des communautés;

ATTENDU QUE le Comité loisir, culture et développement des communautés désire modifier ses règles de régie interne afin que :

- le comité soit composé de trois élus, deux fonctionnaires municipaux devant être le directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés ou son représentant et un autre fonctionnaire déterminé par le directeur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de modifier les règles de régie interne du Comité loisir, culture et développement des communautés comme décrit au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

081-03-26**DÉSIGNATION D'UN ÉVALUATEUR SIGNATAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution en vue de désigner un évaluateur signataire;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* du Québec oblige la Ville de Victoriaville, qui agit comme organisme responsable de l'évaluation, à s'adjoindre les services d'un membre de l'Ordre professionnel des évaluateurs agréés du Québec;

ATTENDU QUE M. Jason Lemay, évaluateur agréé, sera signataire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de désigner M. Jason Lemay, évaluateur agréé, à titre d'évaluateur signataire.

082-03-26**DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de nommer la conseillère Mariska Labarre à titre de mairesse suppléante, à compter de la fin de la présente séance.

083-03-26**DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

084-03-26**RAPPORT D'ACTIVITÉS ÉLECTORALES DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION**

Communication est donnée d'un rapport de Mme Marie-Eve Corbeil, trésorière d'élection, relatif à ses activités au cours de l'année 2025 conformément aux dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

085-03-26**DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR L'AIDE ACCORDÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 84.4 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

Dépôt d'un rapport sur l'aide accordée en vertu d'un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles conformément aux dispositions de l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1). Le rapport étant accessible sur le site Internet de la municipalité.

086-03-26**DÉPÔT DE LA LISTE DES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS AUTORISÉS EN 2025**

Communication est donnée d'un rapport de Mme Marilou Poisson, cheffe de Division trésorerie et assistante-trésorière, relatif à la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés en 2025 conformément aux dispositions de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

087-03-26**PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE 2026**

ATTENDU QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a à coeur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

ATTENDU QUE la 38^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et les citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société inclusive;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de proclamer la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle qui se déroulera du 15 au 21 mars 2026 et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en oeuvre pour que les personnes vivant avec une déficience intellectuelle qu'elles soient jeunes, adultes ou âgées soient incluses et respectées dans leur milieu de vie.

088-03-26**LISTE DES COMPTES DU 22 JANVIER AU 4 MARS 2026 TOTALISANT 22 808 012,02 \$**

ATTENDU QUE la liste des comptes du 22 janvier au 4 mars 2026 de la Ville de Victoriaville comportant 27 pages, totalisant 22 808 012,02 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des comptes du 22 janvier au 4 mars 2026 de la Ville de Victoriaville, totalisant 22 808 012,02 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite soient acceptés et payés.

089-03-26**AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFIN DE POURVOIR À DIVERSES DÉPENSES**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement pour financer les coûts à être assumés par la Municipalité;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de Victoriaville de financer les dépenses énumérées en annexe à même son excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE si les dépenses énumérées en annexe ne sont toujours pas réalisées au 31 décembre 2026, l'excédent de fonctionnement affecté sera alors retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de réserver, à même l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025, une somme de 861 000 \$ aux fins de financement des coûts à être assumés par la Ville de Victoriaville.

090-03-26**AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANÇÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

091-03-26**CONTRIBUTION À LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2028**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville accueillera la 62e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska (MRC) a versé une aide financière provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR) 2020-2025 de 74 000 \$ à la Ville pour la réalisation des Jeux du Québec ;

ATTENDU QUE la MRC a versé une aide financière provenant du FRR 2020-2025 de 75 000 \$ pour la réalisation de travaux au Colisée Desjardins, dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028 organise les Jeux du Québec et que la Ville désire lui remettre une valeur équivalente à l'aide reçue par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de verser la somme de 149 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028.

092-03-26

AUTORISATION DE VERSEMENT À LA CORPORATION RÉCRÉATIVE VICTORIAVILLE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU le protocole d'entente d'aide financière intervenu entre la Ville de Victoriaville et la Corporation récréative Victoriaville pour une période de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2029;

ATTENDU que la Corporation récréative Victoriaville a déposé sa demande d'aide financière pour l'année 2026, tel que stipulé à l'article 2.2 du protocole d'entente d'aide financière 2025-2029;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au fonctionnement régulier à la Corporation récréative Victoriaville au montant de 2 166 900 \$ pour l'année 2026.

093-03-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DU TERRAIN DE L'ANCIEN GOLF COLONIAL

ATTENDU la demande d'aide financière à être formulée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (volet 2) en vue d'un projet de restauration et création de milieux humides, d'aménagement faunique et de conservation sur le terrain de l'ancien golf colonial sis au numéro 1200, boulevard Pierre-Roux Ouest, à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite réaliser un projet de restauration et de création de milieux humides, d'aménagement faunique et de conservation sur le terrain de l'ancien golf colonial sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques vise à financer la réalisation des travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes;

ATTENDU QUE le programme permet de :

- contribuer à atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques enchâssé dans la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;
- redistribuer les montants dans les municipalités régionales de comté (MRC) et les bassins versants où des contributions financières ont été versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour les pertes inévitables de milieux humides et hydriques;
- développer une expertise en restauration écologique et durable spécifique à ces milieux essentiels;

ATTENDU QUE les enveloppes du programme sont réparties par MRC, selon les contributions financières perçues pour la perte de milieux humides et hydriques sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu la subvention pour la réalisation du volet 1 (études préalables);

ATTENDU QUE le volet 2 soutient la réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques : L'aide financière accordée pour les projets sélectionnés permet de couvrir 100 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars par projet, en fonction des fonds disponibles dans les MRC où ont eu lieu les pertes de milieux humides et hydriques. Le projet doit être d'une durée maximale de 36 mois consécutifs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Canards Illimités Canada à déposer une demande d'aide financière à être formulée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.

La Ville de Victoriaville s'engage à permettre la réalisation de travaux sur sa propriété par Canards Illimités Canada ou l'un de ses partenaires, en 2026-2027-2028. La nature de ces travaux est décrite dans la demande d'aide financière acheminée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques. Advenant l'acceptation de cette demande, la Ville s'engage à accepter la visite du site par l'organisme demandeur ou un de ses partenaires un an, trois ans et cinq ans après la fin des travaux afin d'effectuer des suivis et de mettre en place des mesures correctrices au besoin. La Ville donne son accord également pour qu'un rapport final soit produit et rendu public.

094-03-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FORMULÉE PAR LE CLUB DE PÉTANQUE ARTHABASKA INC.

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

ATTENDU l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant la demande d'aide financière et :

- d'accorder une aide financière à l'organisme Club de pétanque Arthabaska inc. comme mentionné dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;

- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Club de pétanque Arthabaska inc., incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

095-03-26

RECOMMANDATION DU COMITÉ LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CLCDC) CONCERNANT LES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

Communication est donnée d'un rapport du comité loisir, culture et développement des communautés - responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires concernant les demandes d'aide financière formulées par divers organismes en lien avec le Cadre de référence soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

ATTENDU l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, à l'exclusion du conseiller Jean-François Lépine qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, propose d'approuver la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aides financières et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

096-03-26

RECOMMANDATION DU COMITÉ LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CLCDC) CONCERNANT LES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉVÉNEMENT

Communication est donnée d'un rapport du comité loisir, culture et développement des communautés responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires en lien avec le Programme de soutien aux événements majeurs;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville dispose d'un Programme de soutien aux événements majeurs défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

ATTENDU l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes pour la réalisation d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aide financière et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

097-03-26

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX POUR L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE JULIE AINSI QUE LES TRAVAUX DE L'ÎLOT CENTRAL ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1645-2026

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 93 518 \$ en vue des travaux pour l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage de la rue Julie, ainsi que des travaux d'infrastructures vertes de drainage sur l'îlot central, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1645-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

098-03-26

FOURNITURE D'ARBRES POUR LES BESOINS ANNUELS RÉCURRENTS DE PLANTATION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant la fourniture d'arbres pour plantation pour l'année 2026, les soumissions reçues se résumant comme suit :

| Soumissionnaire | Prix (Taxes non incluses) |
|-------------------------|--------------------------------------|
| Les Serres Lambert inc. | Lot 1 : 69 513,00 \$ |
| | Lot 2 : 113 731,56 \$ |
| | Lot 3 : 5 231,90 \$ |
| | Lot 4 : 10 262,75 \$ |

| | |
|---|---|
| Signé Garneau Paysagiste inc. | Lot 1 : 62 970,00 \$ Lot 2 : 100 059,00 \$ Lot 3 : 3 744,00 \$ Lot 4 : 7 447,00 \$ |
| 2321-2392 Québec inc. (Pépinère Y. Yvon Auclair & Fils) | Lot 1 : 46 050,00 \$ Lot 2 : 73 920,00 \$ Lot 3 : 3 930,00 \$ Lot 4 : 10 350,00 \$ |
| Pépinère du Versant inc. | Lot 1 : Pas soumis Lot 2 : Pas soumis Lot 3 : 3 500,00 \$ Lot 4 : 7 000,00 \$ |
| Pépinère Rougemont inc. | Lot 1 : Pas soumis Lot 2 : Pas soumis Lot 3 : 3 425,00 \$ Lot 4 : 8 962,50 \$ |

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'accepter d'accorder les contrats en vue de la fourniture d'arbres pour plantation pour l'année 2026, pour les différents lots, de la façon suivante :

- Lot 1 : 2321-2392 Québec inc. (Pépinère Y. Yvon Auclair & fils) aux prix unitaires soumis pour un montant total de 46 050,00 \$, taxes non incluses (soumission datée du 2 février 2026);
- Lot 2 : 2321-2392 Québec inc. (Pépinère Y. Yvon Auclair & fils) aux prix unitaires soumis pour un montant total de 73 920,00 \$, taxes non incluses (soumission datée du 2 février 2026);
- Lot 3 : Pépinère Rougemont inc. aux prix unitaires soumis pour un montant total de 3 425,00 \$, taxes non incluses (soumission datée du 11 février 2026);
- Lot 4 : Pépinère du Versant inc. aux prix unitaires soumis pour un montant total de 7 000,00 \$, taxes non incluses (soumission datée du 10 février 2026);

le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et des soumissions soumises, et d'ainsi autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Lachapelle, à retenir les services de ces entreprises.

099-03-26

FOURNITURE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX POUR INTERVENTIONS MÉCANIQUES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue de la fourniture et la pose de béton bitumineux pour interventions mécaniques pour l'année 2026, les soumissions reçues se résumant comme suit :

| Soumissionnaire | Prix (taxes non incluses) |
|-----------------------------|------------------------------|
| Groupe Colas Québec inc. | 277 975,00 \$ |
| Smith Asphalte inc. | 229 750,00 \$ |
| Pavage Veilleux (1990) inc. | 211 545,00 \$ |

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Pavage Veilleux (1990) inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'attribuer le contrat concernant la fourniture et la pose de béton bitumineux pour interventions mécaniques pour l'année 2026 à Pavage Veilleux (1990) inc., pour une dépense estimée à 211 545,00 \$, taxes non incluses, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 25 février 2026, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Lachapelle, à signer tout acte ou tout document donnant effet à la présente.

100-03-26

ACQUISITION D'UN CAMION MULTIFONCTIONNEL ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'acquisition d'un camion multifonctionnel électrique pour les besoins du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE ce véhicule inclut plusieurs spécificités techniques exclusivement électriques;

ATTENDU QUE l'entreprise Excellence Peterbilt est en mesure de fournir ce camion multifonctionnel électrique, avec toutes ses spécificités et équipements techniques électriques, au prix de 821 516,00 \$, taxes non incluses;

ATTENDU QU'aucune autre entreprise n'a manifesté son désir de soumissionner dans le cadre de l'avis d'intention 2026-AI-001 publié par la Ville de Victoriaville le 23 janvier 2026 pour une période de 19 jours sur le site SEAO, tel que prescrit par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a obtenu, dans le cadre de cette acquisition, une subvention dans le cadre du programme FAQDD - Réduction de la pollution atmosphérique et sonore au montant total de 200 947,02 \$, conditionnelle à la reddition de comptes;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville peut également obtenir une subvention de 100 000,00 \$ par le programme provincial Écocamionnage du ministère des Transports et de la Mobilité durable, subvention qui sera cédée à l'entreprise Excellence Peterbilt dans le cadre de la fourniture de ce camion;

ATTENDU QUE l'entreprise Excellence Peterbilt peut par ailleurs obtenir une subvention supplémentaire de 100 000,00 \$ dans le cadre du programme fédéral d'incitatifs pour les véhicules moyens et lourds à zéro émission (iVMLZE) de Transport Canada, au nom de la Ville de Victoriaville, en vue de l'acquisition dudit véhicule;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'entreprise Excellence Peterbilt à déposer une demande de subvention de 100 000,00 \$, au nom de la Ville de Victoriaville, dans le cadre du programme fédéral d'incitatifs pour les véhicules moyens et lourds à zéro émission (iVMLZE) de Transport Canada, et d'entériner la signature de M. Michel Lachapelle, directeur du Service des travaux publics, du formulaire de consentement pour le dépôt de cette demande de subvention;
- d'autoriser La Ville de Victoriaville à déposer une demande de subvention de 100 000,00 \$ dans le cadre du programme provincial Écocamionnage du ministère des Transports et de la Mobilité durable, subvention qui sera cédée à l'entreprise Excellence Peterbilt dans le cadre de la fourniture dudit véhicule, et d'autoriser M. Michel Lachapelle, directeur du Service des travaux publics, à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention;
- d'autoriser M. Michel Lachapelle, directeur du Service des travaux publics, à procéder à l'acquisition de gré à gré d'un camion multifonctionnel électrique auprès de l'entreprise Excellence Peterbilt, tel que soumis, au prix de 821 516,00 \$, taxes non incluses, auquel s'ajoutent les taxes TPS et TVQ, puis se retranche le montant de 200 000,00 \$ constituant des subventions, soit un total de 744 538,02 \$, toutes taxes incluses, et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition;

101-03-26

OCTROI DE CONTRAT EN VUE DES SERVICES D'UN ÉLECTRICIEN POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX LUMINEUX DEL POUR PLAFONDS DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres en vue de l'octroi d'un contrat de service d'un électricien pour l'installation de panneaux lumineux DEL pour plafonds dans divers bâtiments municipaux, les soumissions reçues se résumant comme suit :

| Soumissionnaire | Prix soumis (taxes non incluses) |
|---|-------------------------------------|
| 3105-4695 Québec inc. (Entreprise M.R.) | 100 000,00 \$ |
| Groupe Kopers inc. | 97 950,00 \$ |
| JBM Électricité inc. | 89 060,00 \$ |

ATTENDU QUE la plus basse soumission, soit celle de JBM Électricité inc. est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de JBM Électricité inc., au montant total de 89 060,00 \$, taxes non incluses, concernant le service d'un électricien pour l'installation de panneaux lumineux DEL pour plafonds dans divers bâtiments municipaux, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 16 février 2026.

102-03-26**OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LES RUES VICTORIA ET MARCHAND**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Victoria et Marchand, les soumissions reçues se résumant comme suit :

| Soumissionnaire | Prix soumis (taxes non incluses) |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Groupe SW | 2 927 335,39 \$ |
| Giroux et Lessard ltée | 2 903 042,39 \$ |
| Excavation Tourigny inc. | 2 786 877,66 \$ |
| Harca Excavation | 2 669 243,90 \$ |
| Les Constructions de l'Amiante inc. | 2 638 662,50 \$ |
| Groupe Gagné Construction inc. | 2 599 472,93 \$ |
| E.M.P inc. | 2 582 761,53 \$ |

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de la compagnie E.M.P. inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de E.M.P. inc., au montant de 2 582 761,53 \$, taxes non incluses, concernant les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Victoria et Marchand, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 11 février 2026.

103-03-26**OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ORTHOPHOTO NUMÉRIQUE AÉRIENNE COULEUR, DE DONNÉES LIDAR ET DE SERVICE DE CARTOGRAPHIE**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation d'une orthophoto numérique aérienne couleur, de données LiDAR et de service de cartographie, les soumissions se résumant comme suit :

IGF Axiom inc.

2026 : 168 000,00 \$

2027 : 175 000,00 \$ (optionnel)

2028 : 181 000,00 \$ (optionnel)

Géolocation SPRCP inc.

2026 : 92 000,00 \$

2027 : 86 250,00 \$ (optionnel)

2028 : 88 810,00 \$ (optionnel)

XEOS Imagerie inc.

2026 : 79 530,00 \$

2027 : 81 916,00 \$ (optionnel)

2028 : 85 192,00 \$ (optionnel)

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de XEOS Imagerie inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de XEOS Imagerie inc. pour l'année 2026, au montant de 79 530,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 18 février 2026.

104-03-26**OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ÉLECTRIQUE ET DE LA MÉCANIQUE DES CINQ Puits D'ARTHABASKA**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de mise à niveau électrique et de la mécanique des cinq (5) puits d'Arthabaska, les soumissions se résumant comme suit :

| Soumissionnaire | Prix (taxes non incluses) |
|---|------------------------------|
| Filtrum inc. | 1 141 000,00 \$ |
| Construction Deric inc. | 1 050 666,00 \$ |
| Nordmec Construction | 951 775,80 \$ |
| Cité Construction TM inc. | 916 366,34 \$ |
| Turcotte (1989) inc. | 914 710,50 \$ |
| Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. | 859 123,96 \$ |
| Pompes Villemaire inc. | 781 418,00 \$ |

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de la compagnie Pompes Villemaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Pompes Villemaire inc., au montant de 781 418,00 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de mise à niveau électrique et de la mécanique des cinq (5) puits d'Arthabaska, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 25 février 2026.

105-03-26

OCTROI DU VOLET 4 DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DE LA MISE À NIVEAU DES CINQ Puits ARTHABASKA

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, octroyé à la firme Pluritec ltée les volets 1, 2 et 3 de l'offre de services professionnels d'ingénierie en vue de la mise à niveau des cinq (5) puits Arthabaska;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation du volet 4 de l'offre de services, ce volet se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Volet 4 - Surveillance ponctuelle des travaux : 51 700,55 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la résolution numéro 414-07-24, adoptée lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, d'autoriser la réalisation du volet 4, pour un montant de 51 700,55 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 30 mai 2024.

106-03-26

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION DU SECTEUR DE LA RUE DE BIGARRÉ

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de circulation du secteur de la rue De Bigarré, les soumissions se résumant comme suit :

| Soumissionnaire | Prix (taxes non incluses) |
|---------------------|------------------------------|
| Artelia Canada inc. | 112 440,00 \$ |
| CIMA+ S.E.N.C. | 107 065,00 \$ |
| Pluritec ltée | 105 370,00 \$ |
| WSP Canada inc. | 104 300,00 \$ |

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de WSP Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de WSP Canada inc., au montant de 104 300,00 \$, taxes non incluses, concernant les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de circulation du secteur de la rue De Bigarré, le tout selon les termes et conditions de la soumission soumise datée du 11 février 2026.

107-03-26**OCTROI DES VOLETS 3 ET 4 DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DES RUES VICTORIA ET MARCHAND**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, octroyé à la firme Pluritec ltée les volets 1 et 2 de l'offre de services professionnels d'ingénierie en vue de la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Victoria et Marchand;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation des volets 3 et 4 de l'offre de services, ces volets se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Volet 3 - Surveillance des travaux avec résidence : 129 145,00 \$
- Volet 4 - Contrôle qualitatif des matériaux : 50 077,20 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la résolution numéro 515-09-24, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, d'autoriser la réalisation du volet 3 ainsi que du volet 4, pour un total de 179 222,20 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 9 juillet 2024.

108-03-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1445-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1644-2026**

La conseillère Caroline Pilon donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement numéro 1445-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1644-2026.

Ce code remplacera celui adopté le 9 février 2022 par le Règlement numéro 1445-2022 et énoncera les principales valeurs devant guider les élus de la municipalité en matière d'éthique, les règles de déontologie auxquelles ils adhèrent ainsi que les sanctions auxquelles ils s'exposent en agissant en contravention de ces règles.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

109-03-26**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 401-571, BOULEVARD JUTRAS EST**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé aux numéros 401-571, boulevard Jutras Est et ayant pour objet de permettre l'aménagement d'un accès pour un service à l'auto à une distance de 0 mètre d'une ligne de terrain comparativement à la distance minimale de 1,50 mètre prescrite par l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 27 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 050-02-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure aux conditions suivantes :

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) tout changement aux élévations ou à l'architecture des bâtiments devra être soumis au CCU en fonction du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable;
- c) tout changement au plan d'implantation qui aurait pour effet d'ajouter des éléments dérogoires à la réglementation d'urbanisme devra être soumis au CCU en fonction du règlement applicable.

110-03-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 760, RUE NOTRE-DAME EST

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 760, rue Notre-Dame Est et ayant pour objet d'autoriser les éléments suivants :

- a) l'implantation d'une aire de stationnement à 0,65 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre (article 8.3.2);
- b) l'implantation d'une aire de stationnement à 0,30 mètre de la ligne latérale de terrain adjacente à un terrain résidentiel comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.3.2);
- c) l'implantation d'une aire de stationnement à 0,90 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre (article 8.3.2);
- d) permettre qu'une aire de stationnement comporte 6 cases de stationnement comparativement au nombre minimal prescrit de 7 cases (article 8.5.2);
- e) permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sans bordure de béton contrairement à l'obligation d'installer une bordure de béton d'une hauteur de 15 centimètres (article 8.4.1);
- f) permettre qu'une aire de stationnement ne comprenne pas d'espace pour des conteneurs à déchets et pour la gestion de la neige (article 8.4.1).

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 27 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 039-02-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

111-03-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 675 ET 675A, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant les immeubles situés aux numéros 675 et 675A, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre :

- Pour l'immeuble situé au 675, boulevard des Bois-Francis Sud (lot 6 700 717) :
 - a) que le bâtiment principal soit situé à 2,90 mètres d'une ligne latérale de terrain (droite) comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.1);
 - b) que le bâtiment principal soit situé à 1 mètre d'une ligne latérale de terrain (gauche) comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.1);
 - c) qu'un stationnement soit situé à 0,40 mètre d'une ligne latérale de terrain (droite) comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 8.2.6);
 - d) qu'un stationnement soit situé à 1,10 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6);
 - e) qu'un accès véhiculaire commun ait une largeur de 5 mètres comparativement la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.6.1);
- Pour l'immeuble situé au 675A, boulevard des Bois-Francis Sud (lot 6 700 716) :
 - a) que des conteneurs à déchets soient situés dans la cour avant du bâtiment principal sans qu'ils soient cachés par un écran visuel comparativement à l'obligation (article 5.1.1);
 - b) qu'un stationnement soit situé à 0,40 mètre d'une ligne latérale de terrain (droite) comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 8.2.6);
 - c) qu'un stationnement soit situé à 0,30 mètre d'une ligne latérale de terrain (gauche) comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 8.2.6);
 - d) qu'un accès véhiculaire commun ait une largeur de 5,00 mètres comparativement la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.6.1);

le tout contrairement aux dispositions du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 27 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 056-02-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures aux conditions suivantes :

- a) préserver la haie de cèdres sur la marge arrière et celle sur la marge latérale gauche;
- b) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

112-03-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 315, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 315, rue Victoria et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0 mètre du bâtiment comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6);
- b) l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 5,50 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.4.4);

le tout contrairement aux dispositions du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 27 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 054-02-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures conditionnellement à ce qu'un arbre à grand déploiement soit planté en façade avant du bâtiment.

113-03-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 615, RUE CARTIER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 615, rue Cartier et ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'un garage attaché à une

distance de 6,76 mètres de la marge avant de terrain comparativement à la distance minimale de 7,50 mètres prescrite par l'article 5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 27 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 040-02-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce que l'agrandissement de la partie habitable du bâtiment principal soit construit avant ou au même moment que la construction du garage selon le plan d'implantation fourni à la présente demande.

114-03-26

PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
- a) 36, rue Perreault, zone M-403, Nouvelles enseignes (recommandation n° 041-02-26);
 - b) 215-219, rue Notre-Dame Ouest, zone M-427, Revêtement extérieur (recommandation n° 042-02-26);
 - c) 19, rue De Coursol, zone M-404, Revêtement extérieur (recommandation n° 043-02-26);
 - d) 1071, rue Notre-Dame Ouest, zone M-423, Modification à l'architecture et à l'aire de stationnement (recommandation n° 044-02-26);
 - e) 17, rue Romulus et 3, rue Fabiola, zone H-006, Construction d'un immeuble de 19 logements sur 3 étages (recommandation n° 045-02-26);
 - f) 401-571, boulevard Jutras Est, zone C-514, Immeuble commercial et aménagement d'un service à l'auto (recommandation n° 051-02-26);
 - g) 527 et 531, rang Nault, zone C-514, Construction de 4 immeubles de 3 étages composés de 7 logements (recommandation n° 053-02-26);
 - h) 315, rue Victoria, zone H-017, Ajout d'un logement et aménagement de l'aire de stationnement (recommandation n° 055-02-26);
 - i) 675 et 675A, boulevard des Bois-Francis Sud, zone M-434, Construction de 2 immeubles sur 3 étages composés de 6 logements et aménagement du stationnement (recommandation n° 057-02-26).

115-03-26**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-07 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 226, RUE CATHERINE**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-07 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 226, rue Catherine, l'aménagement d'un stationnement dont l'implantation est dérogatoire;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont partiellement respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet respecte partiellement les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-07 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 339 286 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-107.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- l'aménagement d'un stationnement à une distance de 0,55 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6).

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 30 mars 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

116-03-26**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-08 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 494, RUE DE BIGARRÉ**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-08 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification

ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 494, rue De Bigarré, la régularisation d'une remise dont l'implantation est dérogatoire;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-08 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 949 917 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-053.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'une remise dont l'avant-toit est situé à une distance de 0,06 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,30 mètre (article 5.2.1);
- b) l'implantation d'une remise située à une distance de 0,36 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 5.2.1).

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 30 mars 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

117-03-26**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-01 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 158-162, RUE DÉSIRÉ**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-01 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 158-162, rue Désiré, l'ajout d'une unité de logement portant le nombre total à 4 unités de logement, dont le nombre de logements, l'implantation et l'aménagement du stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-01 (051-02-26) à la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU la consultation publique qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-01 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 474 848 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-020**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'ajout d'une unité de logement, portant le nombre total à 4 logements;
- b) l'implantation d'un escalier pour la galerie du deuxième étage vers la rue Désiré, à une distance de 0,30 mètre de la ligne de terrain;
- c) l'implantation d'une galerie et d'un escalier en façade latérale gauche à une distance de 1,20 mètre de la ligne de terrain et d'un avant-toit à une distance de 0,90 mètre;

- d) l'aménagement d'une terrasse au sol en cour avant vers la rue Manic à une distance de 0 mètre de la ligne de terrain;
- e) l'aménagement d'une aire de stationnement composée de 3 cases de stationnement.

3. Conditions

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) l'aire de stationnement ne peut être réaménagée;
- c) aucune case de stationnement ne peut être ajoutée sur le terrain;
- d) aucun arbre ne peut être abattu;
- e) la terrasse au sol donnant vers la rue Manic ne peut empiéter sur l'emprise de la Ville;
- f) les galeries et balcons en bois doivent être finis avec une peinture ou une teinture et ne pas être laissés en bois traité sans finition.

118-03-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-02 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 231-241, RUE THIBAULT

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-02 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 231-241, rue Thibault, une opération cadastrale ainsi que la construction d'un immeuble bifamiliale, dont la superficie, l'implantation des bâtiments principaux et secondaires, l'aménagement du stationnement et l'aménagement du terrain sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-02 (052-02-26) à la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU la consultation publique qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-02 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 682 632 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-148.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- autoriser le morcellement du lot numéro 3 682 632 du cadastre du Québec afin de créer deux nouveaux lots, soit les lots numéros 6 667 693 et 6 667 694 dudit cadastre avec les dérogations suivantes :
 - a) le lot numéro 6 667 693 aura une largeur de 16,75 mètres et une superficie de 520 mètres carrés;
 - b) le lot numéro 6 667 694 aura une profondeur 25 mètres;
- la demande vise également à autoriser pour le lot numéro 6 667 693 :
 - a) l'aménagement de quatre cases de stationnement empiétant sur une distance de 7,80 mètres devant la façade avant du bâtiment;
 - b) l'aménagement d'un accès véhiculaire d'une largeur de 10,80 mètres;
 - c) la localisation de l'accès véhiculaire à une distance de 4,50 mètres de l'intersection de deux rues;
- pour le lot numéro 6 667 694 :
 - a) l'implantation du garage attaché existant à une distance d'un mètre de la ligne arrière;
 - b) la construction d'une habitation bifamiliale située à une distance de 2 mètres de la ligne arrière;
 - c) l'implantation d'une remise existante d'une superficie de 37 mètres carrés et située à une distance de 1,45 mètre du garage.

3. Conditions

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) l'usage d'entreposage de remorques présent sur le terrain doit cesser;
- c) le garage et la remise doivent être utilisés à des fins résidentielles uniquement;
- d) une partie de l'aménagement du stationnement situé sur la rue de l'Abbé-Duguay devra être régularisé, notamment par le retrait de la case de stationnement située près de l'intersection, laquelle devra être verdie.

- e) la partie de terrain asphaltée située à l'intersection du boulevard Jutras Est et de la rue Thibault devra être reverdie et deux arbres devront être plantés.

119-03-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-03 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 277-281, AVENUE PIE-X

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-03 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 277-281, avenue Pie-X, un usage « Entreprise de remorquage sans fourrière » qui n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QU'aucune modification au bâtiment ou à l'aménagement du terrain n'est prévue;

ATTENDU QUE l'usage demandé pourrait générer des nuisances, notamment visuelles;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-03 (053-02-26) à la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU la consultation publique qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-03 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 434 615 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-414**.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1, à savoir :

- a) l'implantation d'un usage spécifique de la classe d'usage C-10 (commerce contraignant), soit une « Entreprise de remorquage sans fourrière » sur le lot numéro 3 434 615 du cadastre du Québec.

3. Conditions

- a) aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- b) aucun entreposage de véhicules et fourrière n'est autorisé

120-03-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-04 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 9, RUE DUBO

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-04 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 9, rue Dubo, un usage « Centre d'hébergement de données numériques » qui n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QU'aucun agrandissement au bâtiment ou modification à l'aménagement du terrain ne sont prévus;

ATTENDU QUE l'usage demandé entraîne peu de nuisances potentielles au voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-04 (054-02-26) à la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU la consultation publique qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-04 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 473 161 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE INDUSTRIELLE I-606**.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'un usage spécifique de la classe d'usage I-1 (Industrie et innovation), soit un « Centre d'hébergement de données numériques » sur le lot numéro 2 473 161 du cadastre du Québec.

3. Conditions

- a) advenant des modifications extérieures au bâtiment, les plans devront être soumis au CCU en fonction des critères architecturaux, d'aménagement et de développement durable applicables du PPCMOI;
- b) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- c) toute modification de projet qui aurait pour effet d'ajouter des éléments dérogatoires doit être soumise au CCU pour approbation.

121-03-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-05 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 55, RUE HONORÉ

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-05 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 55, rue Honoré, une remise dont l'implantation ne respecte pas les dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-05 (055-02-26) à la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU la consultation publique qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-05 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 377 188 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-106**.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'une remise dont l'avant-toit est situé à une distance de 0,20 mètre et la fondation à une distance de 0,55 mètre d'une ligne de terrain.

3. Condition

Aucune condition exigée

122-03-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION PPH 2026-02 CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 527 ET 531, RANG NAULT

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-02, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 527 et 531, rang Nault, la subdivision cadastrale et la construction de 4 immeubles de 7 logements (H4), dont le lotissement, l'implantation des bâtiments, l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 24 février 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-02 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2026-02 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. **Territoire d'application**

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 946 573 et 2 947 872 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE MIXTE M-432**.

2. **Dérogations autorisées**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations identifiées dans le tableau des dispositions particulières par immeuble, soit l'annexe A, sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1.

3. **Conditions**

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) les aménagements paysagers sur l'ensemble du terrain visé par le projet doivent être réalisés tels que présentés sur le plan (annexe B);
- c) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 30 mars 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville

123-03-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2026-01 CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 7 ET 13, RUE DE L'ENTENTE ET 81 ET 87, RUE DE LA JOIE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-01, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 81 et 87, rue de la Joie et 7 et 13, rue de l'Entente, la construction de 4 immeubles d'habitation multifamiliale (H4), dont le lotissement, l'implantation des bâtiments, l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 10 février 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QU'une des conditions de la résolution numéro 307-06-25 n'a pas été respectée;

ATTENDU QUE la résolution numéro 307-06-25 est invalide et que les permis ont été révoqués;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2026-01 (070-02-26) à la séance extraordinaire du 23 février 2026;

ATTENDU la consultation publique qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-01 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité :

- d'abroger les résolutions numéros 307-06-25 et 655-12-25;
- que la Ville de Victoriaville adopte la résolution PPH 2026-01 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 6 684 468, 6 684 469, 6 684 470 et 6 684 471 du cadastre du Québec, situés dans la ZONE D'HABITATION H-074.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations identifiées dans le tableau des dispositions particulières par immeuble, soit l'annexe A, sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1.

3. Conditions

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) les aménagements paysagers sur l'ensemble du terrain visé par le projet doivent être réalisés tels que présentés sur le plan (annexe B);
- c) la zone tampon le long de l'accès piéton municipal devra être aménagée telle qu'illustrée sur le plan (annexe B);
- d) les arbres abattus devant la façade de l'immeuble du 87, rue de la Joie doivent être remplacés par des arbres à grand déploiement, de type épinette, avec un DHS (diamètre à la hauteur du sol) de 200 mm au moment de la plantation;
- e) toute intervention qui aurait pour but de porter atteinte à la bande boisée de la rue de la Joie doit être approuvée par le fonctionnaire désigné;
- f) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables;
- g) les résolutions numéros 307-06-25 et 655-12-25 doivent être abrogées.

124-03-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-03 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 11, RUE GABRIEL

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-03, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 11, rue Gabriel (lot numéro 6 521 976 du cadastre du Québec), la construction d'une habitation trifamiliale dans une zone où seules les habitations unifamiliales sont autorisées;

ATTENDU QUE par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution numéro 192-04-25 à la séance ordinaire du lundi 7 avril 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 28 avril 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-03 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville mette fin au processus PPH 2025-03.

125-03-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-04 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 13, RUE GABRIEL

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-04, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 13, rue Gabriel (lot numéro 6 521 977 du cadastre du Québec), la construction d'une habitation trifamiliale dans une zone où seules les habitations unifamiliales sont autorisées;

ATTENDU QUE par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois

logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution numéro 193-04-25 à la séance ordinaire du lundi 7 avril 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 28 avril 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-04 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville mette fin au processus PPH 2025-04.

126-03-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-06 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 181, RUE DE L'ABBÉ-DUGUAY

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'un projet particulier d'habitation PPH 2025-06, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 181, rue de l'Abbé-Duguay, l'aménagement de trois logements dont le nombre de logements et l'implantation de l'allée de circulation et de l'accès véhiculaire sont dérogoires;

ATTENDU QUE par l'adoption du projet de Loi 31, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la

municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE les critères applicables au Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au Règlement numéro 1268-2019 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont majoritairement respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution numéro 195-04-25 à la séance ordinaire du lundi 7 avril 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 28 avril 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-06 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville mette fin au processus PPH 2025-06.

127-03-26

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1647-2026

La conseillère Chantal Moreau donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier les dispositions applicables pour certains types de constructions et de bâtiments accessoires pour les propriétés situées à l'intersection de deux rues, communément appelées « lots d'angle » ou « lots de coin »;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1647-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

128-03-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1647-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1647-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2015, de manière à modifier les dispositions applicables pour certains types de constructions et de bâtiments accessoires pour les propriétés situées à l'intersection de deux rues, communément appelées « lots d'angle » ou « lots de coin ».

Sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1647-2026 tel que soumis par la greffière.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 30 mars 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

129-03-26

RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT HIVERNAL SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ERMITAGE

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement hivernal sur une partie de la rue de l'Ermitage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement hivernal sur une partie de la rue de l'Ermitage, entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril, côté sud, entre la rue Albert et l'entrée ouest du stationnement de la bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

130-03-26

RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT HIVERNAL SUR UNE PARTIE DE LA RUE BUTEAU

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement hivernal sur une partie de la rue Buteau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement hivernal sur une partie de la rue Buteau, entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril, côté pair, sur une distance de 63 mètres à partir des intersections avec la rue Alice, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

131-03-26**RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE ANTOINETTE**

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur une partie de la rue Antoinette;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement sur une partie de la rue Antoinette, sur tout le côté pair, en tout temps, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

132-03-26**RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT HIVERNAL SUR UNE PARTIE DE LA RUE LAURIER EST**

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement hivernal sur une partie de la rue Laurier Est;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement hivernal sur une partie de la rue Laurier Est, entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril, du côté est, sur une distance d'environ 11 mètres vis-à-vis la rue Martin, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

133-03-26**RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE PIE-X**

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur une partie de l'avenue Pie-X;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement sur une partie de l'avenue Pie-X, du côté est, en tout temps, entre les rues des Chalets et des Berges, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

134-03-26**RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À AMÉNAGER UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DANS LE STATIONNEMENT PERREAULT**

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à aménager une case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite dans le stationnement Perreault;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à aménager une case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite dans le stationnement Perreault, à savoir :

- la 9e et la 10e case à partir de la rue Saint-Jean-Baptiste, le long du bâtiment, seront converties en 1 case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite;
- la case pour les personnes à mobilité réduite près de la rue Victoria sera convertie en case régulière;

le tout, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

135-03-26

RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À CRÉER DES ZONES DE DÉBARCADÈRE POUR LES AUTOBUS PRÈS DE L'ÉCOLE PIE-X SUR LES RUES SAINTE-VICTOIRE ET DU PARC

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à créer des zones de débarcadère pour les autobus près de l'école Pie-X sur les rues Sainte-Victoire et du Parc;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à créer des zones de débarcadère pour les autobus près de l'école Pie-X sur les rues Ste-Victoire et du Parc, à savoir :

- sur la rue Sainte-Victoire, le débarcadère s'étend du côté sud, sur environ 19 mètres, à l'ouest à partir de la branche ouest de l'entrée en « U »;
- sur la rue du Parc, le débarcadère s'étend du côté ouest, sur environ 76 mètres, entre les rues Sainte-Victoire et Boutet;

le tout, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés

136-03-26

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION

ATTENDU que des demandes de permis de réunion devront être déposées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre des festivités organisées à l'été 2026; la fête nationale le 23 juin, la fête du Canada le 1^{er} juillet et le spectacle de la fête du Travail le 6 septembre;

ATTENDU que la Ville propose un service de bar lors de ces événements présentés gratuitement à la population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité de désigner M^{me} Marie-Michèle Caron, coordonnatrice loisirs et animation, à agir à titre de personne-ressource dûment autorisée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux et à déposer toute demande de permis de réunion pour les festivités organisées les 23 juin 2026, 1^{er} juillet 2026 et 6 septembre 2026.

137-03-26

DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT ET DE FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « CAUZERIE »

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution décrétant la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Est, entre les rues De Bigarré et Perreault, dans le cadre de l'événement « Cauzerie » organisé au centre-ville par l'organisme Rock la Cauze, qui aura lieu le samedi 9 mai 2026, entre 9 h et 23 h;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Yanick Poisson qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, de décréter la fermeture d'une partie de la rue Notre Dame Est, entre les rues De Bigarré et Perreault, en vue de la tenue de l'événement « Cauzerie » organisé au centre-ville par l'organisme Rock la Cauze, précisément :

- la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Est, entre les rues De Bigarré et Perreault, le samedi 9 mai 2026, entre 9 h et 23 h.

138-03-26

FERMETURE DE RUE AU CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DE DEUX VENTES-TROTTOIR

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution décrétant la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Est, entre la rue De Bigarré et le boulevard des Bois-Francis Nord, dans le cadre de la tenue des ventes-trottoir organisées au centre-ville par la Société de développement commercial de Victoriaville (Quartier Notre-Dame) qui auront lieu du 18 au 20 juin 2026 et du 13 au 15 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Est, entre la rue De Bigarré et le boulevard des Bois-Francis Nord, en vue de la tenue des ventes-trottoir organisées au centre-ville par la Société de développement commercial de Victoriaville (Quartier Notre-Dame), plus précisément :

- la fermeture de la rue Notre-Dame Est, entre la rue De Bigarré et le boulevard des Bois-Francis Nord, du jeudi 18 juin, 5 h 30, au samedi 20 juin 2026, 19 h 30, ainsi que du jeudi 13 août, 5 h 30, au samedi 15 août 2026, 19 h 30.

139-03-26

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ)

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

ATTENDU QUE le Centre régional de formation des pompiers de Victoriaville a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et le Centre régional de formation des pompiers de Victoriaville arrive à échéance;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité :

- **D'ENTÉRINER** la signature du renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 par M. François Moisan, capitaine à la formation et gestionnaire du Centre régional de formation des pompiers de Victoriaville;
- **QUE** la présente, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'ENPQ.

140-03-26

ENTENTE À INTERVENIR POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC (SIUCQ)

ATTENDU l'entente d'aide au fonctionnement relative à l'Équipe d'Intervention d'Urgence de la M.R.C. d'Arthabaska (également connues sous le nom de Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (SIUCQ)) à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le SIUCQ;

ATTENDU QUE le versement de l'aide financière, prévu à la résolution numéro 040-02-26, a été effectué;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Yanick Poisson qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, d'approuver l'entente d'aide au fonctionnement relative à l'Équipe d'Intervention d'Urgence de la M.R.C. d'Arthabaska à intervenir entre la Ville et le SIUCQ, aux conditions énoncées à ladite entente.

De plus, il est résolu d'autoriser M. Patrick Davidson, directeur du Service de sécurité incendie, et M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente telle que soumise.

141-03-26

ENTENTE TRIPARTITE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION SPORTSQUÉBEC ET LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2028

ATTENDU le protocole d'entente tripartite à intervenir avec la Corporation SPORTSQUÉBEC et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028 concernant l'organisation de la 62e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2028 à Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Corporation SPORTSQUÉBEC, la Ville de Victoriaville et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028 concernant l'organisation de la 62e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2028 à Victoriaville.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente tel que soumis.

142-03-26

ENTENTE BIPARTITE À INTERVENIR AVEC LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2028

ATTENDU le protocole d'entente bipartite à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028 concernant l'organisation de la 62e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2028 à Victoriaville;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 741-12-24, la Ville a autorisé la modification de l'excédent de fonctionnement affecté pour des dépenses de contributions spécifiques au Collège Clarétain et à la Fondation du Cégep de Victoriaville pour l'excédent de fonctionnement affecté pour des dépenses de contributions spécifiques au Collège Clarétain et à la Fondation du Cégep de Victoriaville et les dépenses à venir relatives aux Jeux du Québec;

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté initial était de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville avait convenu d'utiliser cet excédent de la façon suivante;

- 366 600 \$ en 2024;
- 243 100 \$ en 2025;
- 19 600 \$ en 2026;
- pour les années 2027 et 2028, les montants seront à déterminer ultérieurement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'utilisation prévue de l'excédent de fonctionnement affecté pour l'année 2026 à 269 600 \$ au lieu de 19 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028 concernant l'organisation de la 62e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2028 à Victoriaville. De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, M. Jean-François Béliveau, à signer le protocole d'entente tel que soumis;
- d'autorisation la modification de l'utilisation de l'excédent affecté pour l'année 2026 à 269 600 \$.

143-03-26

ADDENDA AU CONTRAT DE GESTION DE PLATEAUX À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION RÉCRÉATIVE DE VICTORIANVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville et la Corporation récréative Victoriaville ont conclu un contrat de gestion de plateaux pour les années 2025 à 2029 qui incluait une entente de service;

ATTENDU QU'il est convenu que la Ville pourra assurer sur demande des services de comptabilité à la Corporation récréative Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'addenda au contrat de gestion de plateaux à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Corporation récréative Victoriaville, le tout tel qu'indiqué à l'addenda.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière à signer ledit addenda tel que soumis.

144-03-26

BAUX À INTERVENIR AVEC DIVERS ORGANISMES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET D'ENTREPOSAGE OCCUPÉS EN EXCLUSIVITÉ PAR LESDITS ORGANISMES

ATTENDU les baux à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes suivants :

- Association de hockey mineur de Victoriaville (pavillon Jean-Béliveau et Colisée Desjardins);
- Association sportive Le Laurier de Victoriaville (pavillon de service du terrain de soccer du parc Monseigneur-Milot);
- Club biathlon des Bois-Francs (pavillon de service du terrain de soccer du parc Monseigneur-Milot);
- Club de patinage de vitesse (pavillon Jean-Béliveau);
- Club de soccer Optimum de Victoriaville (pavillon de service du terrain de soccer du parc Monseigneur-Milot);
- Ensemble à Vents de Victoriaville (église Notre-Dame-de-l'Assomption);
- Festival de blues de Victoriaville - Rock la Cauze (Pavillon Société d'agriculture des Bois-Francs);
- Harmonies Da Capo et Più Mosso (église Notre-Dame-de-l'Assomption);
- La Balade Gourmande (Pavillon Société d'agriculture des Bois-Francs);
- Patinage Victoriaville (Pavillon Société d'agriculture des Bois-Francs);
- Productions Plateforme inc. - Festival de musique actuelle (Pavillon Société d'agriculture des Bois-Francs)
- Troupe Quapla (église Notre-Dame-de-l'Assomption);

dans le cadre de l'utilisation de locaux administratifs et d'entreposage occupés en exclusivité par lesdits organismes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Yanick Poisson qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, d'autoriser Mme Rosane Roy, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, les baux à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les divers organismes mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'utilisation de locaux administratifs et d'entreposage occupés en exclusivité par lesdits organismes, aux conditions énoncées auxdits baux.

145-03-26**PROJET D'ACTE DE VENTE À INTERVENIR CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 29-31, RUE LAURIER OUEST**

ATTENDU le projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville de Victoriaville, Billy Gagnon et Gestion Maktouch & SL inc., préparé par Me Kaçandra Chayer, notaire, concernant l'immeuble situé aux numéros 29-31, rue Laurier Ouest;

ATTENDU QUE cette vente a lieu dans le cadre d'un processus de vente de l'immeuble pour défaut de paiement des taxes foncières;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville accepte de vendre à Billy Gagnon et Maktouch & SL inc. l'immeuble situé aux numéros 29-31, rue Laurier Ouest, aux conditions énoncées à l'acte préparé par Me Kaçandra Chayer, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière à signer ledit acte tel que soumis.

146-03-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-2024 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR PROMOUVOIR LA PROTECTION DE LA CANOPÉE ET POUR POURVOIR AUX BESOINS D'UN FONDS DESTINÉ À FINANCER LA PLANTATION D'ARBRES, LA MISE EN PLACE DE MESURES VISANT LA PLANTATION D'ARBRES ET LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION À L'IMPORTANCE DE LA CANOPÉE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-2026**

Le conseiller Yanick Poisson donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement abrogeant le Règlement numéro 1601-2024 imposant une redevance règlementaire pour promouvoir la protection de la canopée et pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la plantation d'arbres, la mise en place de mesures visant la plantation d'arbres et la sensibilisation de la population à l'importance de la canopée;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1649-2026;

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

147-03-26**PÉRIODE DES QUESTIONS**

À 19 h 00, vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

148-03-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 21, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière